

Nos initiatives parlementaires

La proposition de loi visant garantir la liberté académique des chercheurs et des enseignants-chercheurs, l'indépendance des travaux de recherche et la transparence des fonds privés affectés à l'enseignement supérieur et à la recherche, rédigée par Adel Ziane, déposée le 18 avril 2025.

Liberté académique des chercheurs et des enseignants-chercheurs

Pourquoi ce texte ?

La liberté académique permet la production d'un savoir rigoureux, critique, indépendant. Elle protège l'université des pressions idéologiques, politiques ou économiques et constitue un rempart contre les discours démagogiques en contribuant à objectiver les politiques publiques.

Elle s'impose comme le socle de toute société démocratique éclairée.

Pourtant, l'exemple récent des États-Unis, après l'élection de Donald Trump, montre à quel point elle peut être fragilisée en un temps record.

En France, si nous restons pour l'instant à l'abri des formes les plus brutales d'ingérence, les atteintes à l'indépendance de la recherche et de l'enseignement supérieur se sont néanmoins multipliées ces dernières années (procédures-bâillons, influences étrangères, pressions économiques, alourdissement des tâches bureaucratiques). Dans ce contexte préoccupant, cette initiative parlementaire entend répondre à une urgence démocratique en protégeant ce principe fondamental dans notre droit.

chiffres-clé

personnes vivant dans un pays où la liberté académique est respectée

1/2

en 2006

1/3

aujourd'hui

Le texte en bref :

Cette proposition vise à garantir la liberté académique avant que les menaces qui pèsent sur elle ne deviennent irréversibles. L'absence de cette protection par le droit affaiblit notre système académique face aux pressions internes et externes. En protégeant la liberté académique, la France peut non seulement renforcer sa démocratie, mais aussi devenir un pôle d'attraction pour les chercheurs étrangers en exil. Cette proposition de loi est un acte de confiance dans le savoir, la recherche et la capacité des universitaires à éclairer le débat public.

Les mesures phares :

1. définir clairement les trois composantes de la liberté académique, « une liberté faite de libertés » : liberté d'enseignement, de recherche et d'expression ;
2. protéger les enseignants-chercheurs et les chercheurs visés par des procédures-bâillons, avec un mécanisme automatique de protection fonctionnelle et de prise en charge immédiate de leurs frais de défense ;
3. assurer la transparence des financements privés et interdire les clauses de non-dénigrement contraires à l'indépendance scientifique.